



COMPTE RENDU DE LA 167^e RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT DE LA BAIE JAMES

(Adopté)

DATE : Le 23 février 2011

LIEU : Bureaux de l'Administration régionale crie, Montréal

PRÉSENCES : Josée Brazeau, Québec, vice-présidente
Annie Déziel, Canada
Denyse Gouin, Québec
Ashley Iserhoff, Administration régionale crie (ARC)
Ginette Lajoie, (ARC)
Maryse Lemire, Canada, présidente
Chantal Otter Tétreault, ARC
Jean Picard, Canada
Norman Wapachee, ARC

Marc Jetten, secrétaire exécutif
Graeme Morin, analyste en environnement

ABSENCES : Louis Lesage, membre d'office du CCCPP
Pierre Moses, Québec

Invitée pour le point 7:

Aurora Hernandez, ingénieure minière, Administration régionale crie

Invités pour le point 8:

Philippe Éthier, Bureau de mise en œuvre de la Baie James, Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC)
Thessa Girard-Bourgoin, Direction générale de la mise en œuvre, AINC

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Jean Picard, appuyée par Denyse Gouin, l'ordre du jour de la réunion est adopté tel que modifié.

2. ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA 166^E RÉUNION (2 DÉC. 2010)

Sur une proposition de Chantal Otter Tétreault, appuyée par Josée Brazeau, le compte rendu de la 166^e réunion du CCEBJ est adopté tel que modifié.

3. RETOUR SUR LE COMPTE RENDU ADOPTÉ DE LA 164^E RÉUNION (17 JUIN 2010)

Les membres examinent la demande de la sous-ministre du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parc (MDDEP) concernant des modifications au point 8 du compte rendu de la 164^e réunion, soit le sommaire de la rencontre avec une délégation du MDDEP. Cette rencontre n'avait pas fait l'objet d'un compte rendu conjoint. De plus, le MDDEP avait demandé avant l'adoption du compte rendu que des modifications soient faites au tableau de suivi produit par le CCEBJ sur ce sujet. Il n'est pas possible d'amender un compte rendu adopté, mais les membres conviennent d'adopter un complément au compte rendu visant à préciser la position du MDDEP sur cinq points :

8c) Demandes budgétaires du CCEBJ

Mme Paulin rappelle que le gouvernement du Québec a demandé des coupures dans divers postes budgétaires dont les subventions. Le Ministère a choisi de ne pas couper les subventions aux comités nordiques mais il ne pourra pas les augmenter non plus à court terme

8d) Mandat de surveillance du processus d'évaluation et d'examen

M. Jacques Dupont, sous-ministre adjoint aux évaluations environnementales du MDDEP, vérifiera comment le COMEV et le COMEX pourraient fournir l'information dans un délai approprié.

8e) Impact des routes forestières sur l'habitat du caribou forestier

La sous-ministre a rappelé que l'examen des chemins forestiers avait fait l'objet d'une entente hors-cour avec les Cris et que le ministère avait l'obligation d'effectuer l'analyse environnementale de ces projets. Selon la CBJNQ, il appartient au COMEV et au COMEX d'examiner ces projets, de

s'assurer que toute l'information soit disponible, de juger de l'acceptabilité des projets et de recommander une position à l'Administrateur.

8i) Travaux concernant les lignes directrices de consultation publique

Le MDDEP travaille conjointement avec le CCEBJ. Mme Paulin mentionne l'importance de ne pas alourdir la consultation publique.

8j) Plan Nord

Le MDDEP rappelle qu'il est disposé à accompagner tout ministère ou organisme public qui désirerait procéder à une évaluation environnementale stratégique (ÉES) pour l'un de ses dossiers, comme cela se fait dans le cadre du développement des hydrocarbures dans le golfe et l'estuaire du Saint-Laurent. Cependant, il n'impose pas une telle approche et c'est au promoteur qu'il revient de décider s'il souhaite réaliser une ÉES ou non.

4. ADMINISTRATION

a. *Résolution concernant la révision salariale de l'agente de secrétariat à temps partagé*

La présidente présente la proposition qui a fait l'objet d'un accord lors d'une téléconférence conjointe des comités administratifs du Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage et du CCEBJ.

Résolution du CCEBJ n° 2011-02-23-01 concernant la révision de la rémunération de l'agente de secrétariat :

- ATTENDU QUE les comités administratifs du Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage (CCCPP) et du CCEBJ ont tenu une rencontre conjointe pour formuler une proposition concernant les conditions salariales de l'agente de secrétariat à temps partagé;
- ATTENDU QUE les modalités convenues s'appliqueraient pour les deux prochaines années financières, c'est-à-dire jusqu'au 31 mars 2013;
- ATTENDU QUE le salaire actuel de l'agente de secrétariat se trouve à l'échelon le plus élevé de son échelle salariale;

- ATTENDU QUE le salaire de l'agente de secrétariat est déterminé d'un commun accord par le CCCPP et le CCEBJ, qui contribuent chacun pour moitié aux frais de rémunération associés au poste de l'agente de secrétariat;

Sur une proposition d'Ashley Iserhoff, appuyée par Annie Déziel :

Il est unanimement résolu de réviser le salaire de l'agente de secrétariat en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC) de Statistiques Canada pour les années financières 2011-2012 et 2012-2013;

S'il y a une actualisation des deux postes de référence dans la fonction publique québécoise durant cette période et que l'actualisation prévoit des augmentations supérieures à l'IPC, alors les augmentations de l'actualisation s'appliqueront au salaire de l'agente de secrétariat, sous réserve de l'approbation du CCEBJ.

b. Suivi de la rencontre du 11 janvier 2011 sur les demandes budgétaires du CCEBJ

Le Comité administratif du CCEBJ a bien présenté la situation budgétaire du CCEBJ et fait valoir la nécessité d'une augmentation de la subvention annuelle de l'ordre de 80 000 \$. Les représentants des gouvernements du Canada et du Québec ont signalé le contexte de restrictions budgétaires, mais ils sont prêts à examiner les demandes du CCEBJ.

5. ÉTAT D'AVANCEMENT DES DOSSIERS

a. Rencontre avec le président du Conseil Cris-Québec sur la foresterie

Le président, la directrice exécutive et l'analyste du Conseil Cris-Québec sur la foresterie (CCQF) ont rencontré une délégation du CCEBJ pour explorer les opportunités de collaboration car les deux organismes ont des préoccupations semblables concernant plusieurs enjeux en foresterie. Les représentants du CCQF et du CCEBJ ont convenu d'échanger copie de leur correspondance relative aux plans d'aménagement forestier afin de s'assurer d'être à jour concernant les consultations menées par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF).

b. Stratégie d'aménagement durable des forêts

Le CCEBJ a transmis ses commentaires au MRNF le 2 février 2011. À l'égard de la proposition de mettre en œuvre l'aménagement écosystémique, le CCEBJ a souligné le manque de données de référence concernant la forêt sur le territoire de la Baie James. Pour l'heure, la Direction régionale du MRNF a fourni deux documents abordant partiellement cet enjeu. Le secrétaire fera le suivi auprès du MRNF afin que l'ensemble de la documentation de référence soit diffusé. Si ce n'est pas le cas, la mise en œuvre de l'aménagement écosystémique, qui vise à calquer les caractéristiques de la forêt aménagée sur celles de la forêt naturelle, paraît problématique.

c. Rencontre avec le directeur de cabinet du ministre du MDDEP

Un membre de chaque partie est désigné pour représenter le CCEBJ à cette rencontre prévue à Québec le 16 mars 2011. Le secrétaire s'assurera qu'il s'agit bien d'une rencontre préparatoire en vue d'une rencontre avec le ministre du MDDEP, M. Pierre Arcand.

d. Sous-comité sur le processus de consultation publique

L'analyste du CCEBJ a transmis un projet de rapport d'étape aux membres du Sous-comité et attend leurs commentaires. L'analyste travaille également sur un document comparatif des procédures de consultation publique dans quatre juridictions impliquant la participation autochtone au Canada.

e. Projet de colloque sur les 35 ans de mise en œuvre du chapitre 22 de la CBJNQ

Le Sous-comité du CCEBJ a complété le travail concernant le contenu du colloque. L'analyste vérifiera si d'autres organismes sont intéressés à collaborer à l'organisation de l'événement.

f. Document de consultation concernant le territoire du Plan Nord (50%) à l'abri du développement industriel

Les membres conviennent de réitérer les démarches auprès du MDDEP afin d'obtenir copie du document de consultation. Le CCEBJ fera valoir son rôle de conseiller des gouvernements à l'égard du régime de protection de l'environnement et du milieu social. À défaut d'une réponse favorable, les membres croient

important de développer des orientations concernant l'utilisation des terres dans le cadre du Plan Nord. Un sous-comité est mis sur pied à cet égard.

6. PROJET DE MÉMOIRE À PRÉSENTER DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DE LA LOI CANADIENNE SUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE (LCÉE)

L'analyste a présenté un projet de mémoire qui a été commenté par tous les membres du Sous-comité sur la révision de la LCÉE. Les membres conviennent que le mémoire doit d'abord présenter les principes directeurs du chapitre 22 de la CBJNQ, notamment le mécanisme de participation des Cris et la protection accordée à leurs droits.

Ensuite, le CCEBJ recommanderait l'application d'une seule procédure d'évaluation environnementale par projet. Lorsque les procédures de la LCÉE et du chapitre 22 seraient déclenchées simultanément, le mécanisme de renvoi entraînerait l'application de la procédure du chapitre 22 seulement. Lorsque le Comité d'évaluation (COMÉV) ou le Comité provincial d'examen (COMEX) est impliqué, il faudrait mettre en place un mécanisme d'arrimage avec l'autorité fédérale en vertu de la LCÉE. Ainsi, celle-ci pourrait prendre une décision à la suite de la recommandation du COMÉV ou du COMEX.

Enfin, dans les cas où un projet est à la fois de compétence provinciale et fédérale, le CCEBJ rappellerait le mécanisme d'harmonisation, entre le COMEX et le Comité fédéral d'examen (COFEX-Sud), prévu au chapitre 22.

7. PRÉSENTATION D'AURORA HERNANDEZ, INGÉNIEURE MINIÈRE À L'ARC, CONCERNANT LES ÉTUDES DE SUIVI DANS LA ZONE AFFECTÉE PAR LA RUPTURE DE DIGUE DU SITE MINIER OPÉMISKA

Mme Hernandez rappelle d'abord le contexte entourant la rupture de digue. La mine Opémiska a fermé en 1991, laissant derrière un important parc à résidus miniers. À l'été 2008, à la suite d'abondantes pluies, la digue Sud du parc a cédé, déversant un million de m³ d'eau et 50 000 m³ de résidus miniers fins dans le bassin du ruisseau Slam. Environ quatre-vingt-dix pour cent des résidus ont été portés jusqu'à la rivière Obatogamau dont le ruisseau Slam est tributaire.

Dans les jours qui ont suivi, le MRNF et le MDDEP ont consenti des efforts importants pour limiter les impacts de la rupture de digue sur la santé humaine et l'environnement. En outre, les stations d'échantillonnage établies ont permis d'analyser la qualité de l'eau à différents points de la zone d'impact. Enfin, le MRNF a entrepris des travaux de restauration pour récupérer un maximum de résidus

miniers dans le ruisseau Slam et sur les rives tout en réaménageant le parc à résidus par le drainage et la revégétalisation.

Étude de suivi menée par l'Administration régionale crie (ARC)

En raison de préoccupations de membres de la communauté de Waswanipi concernant l'impact des résidus miniers sur leurs activités de pêche, l'ARC a décidé de mener une étude indépendante. Des résultats préliminaires démontrent des traces de résidus miniers jusqu'à 180 km en aval du site minier Opémiska, donc bien au-delà de la zone étudiée par le MRNF. Mme Hernandez précise qu'aucune autre mine ne se trouve dans le bassin versant de la rivière Waswanipi, donc les résidus émanaient du site Opémiska.

Aurora Hernandez croit que les analyses d'eau devraient tenir compte de paramètres supplémentaires aux huit prévus dans la Directive 019 sur l'industrie minière. Par exemple, l'ARC a mesuré 49 paramètres, dont le manganèse et le naphthalène qui ont été détectés à plusieurs sites. En outre, Mme Hernandez estime que les études de suivi devraient englober l'impact sur le poisson et son habitat ainsi que sur les sédiments et les invertébrés benthiques. C'est pourquoi l'ARC considère insuffisant le devis d'étude préparé par le MRNF pour le suivi sur l'habitat du poisson. À cet égard, le MRNF s'est montré ouvert à réviser le devis.

Mme Hernandez mentionne que la communauté de Waswanipi a demandé une étude complète concernant l'impact sur les poissons et les animaux à fourrure, deux composantes importantes dans la diète traditionnelle des Cris. Répondant à une question, Mme Hernandez a indiqué que la Commission crie de la santé et des services sociaux a mené une étude sur la qualité du poisson dans la zone d'impact et l'a jugé propre à la consommation. Elle croit cependant qu'il faut conduire ces études sur un nombre plus important d'échantillons pour obtenir des résultats concluants quant aux effets du déversement sur les populations de poissons.

Réactions du CCEBJ

Le CCEBJ écrira à nouveau au MRNF pour souligner l'importance de diffuser l'information directement aux membres de la communauté de Waswanipi. En outre, le CCEBJ appuie la position de l'ARC concernant la nécessité d'étendre la zone étudiée dans le cadre du suivi. Enfin, les études de suivi doivent comprendre des paramètres tenant compte de l'usage de ce territoire par les Cris, notamment pour l'eau potable, la pêche et le piégeage.

8. PRÉSENTATION INFORMATIVE DE PHILIPPE ÉTHIER (AINC) CONCERNANT L'ACCORD SUR LA RÉGION MARINE EYYOU

M. Philippe Éthier, du Bureau de mise en œuvre des Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC), présente le contenu de l'Accord sur les revendications territoriales dans la Région marine Eeyou conclu entre le gouvernement du Canada et le Grand Conseil des Cris. Cette entente vise les îles côtières de la baie James et de la baie d'Hudson, soit une superficie terrestre de 1 650 km². Ces îles relèvent de la juridiction du Territoire du Nunavut, mais les Cris y ont toujours pratiqué la chasse, la pêche et le piégeage. La grande majorité de la population crie a approuvé l'Accord par référendum en mars 2010. Cependant, le Parlement canadien n'a pas encore ratifié l'Accord.

M. Éthier précise d'emblée qu'il ne sera pas en mesure d'expliquer les incidences de l'Accord sur le régime de protection de l'environnement et du milieu social de la CBJNQ. Le Bureau de mise en œuvre pourra aborder ces questions lorsque la responsabilité de l'Accord lui aura été transférée par le secteur « Négociations » d'AINC.

L'Accord prévoit entre autres la mise sur pied de la Commission d'aménagement de la région marine, du Conseil sur la gestion des ressources fauniques et de la Commission chargée de l'examen des répercussions. Les membres de ces organismes seront nommés à parts égales par le Canada et le Grand Conseil des Cris. Le gouvernement du Canada s'assure toutefois d'avoir au moins un représentant du Nunavut dans sa délégation.

Selon M. Éthier, la Commission chargée de l'examen des répercussions devra forcément coordonner ses actions avec les organismes de la CBJNQ jouant un rôle similaire.

Les membres du CCEBJ conviennent de communiquer à nouveau avec AINC lorsque la mise en œuvre de l'Accord sera plus avancée. Il faudra aborder la question du chevauchement de l'Accord et de la CBJNQ lorsqu'un projet de développement aura des impacts à la fois en milieux marin et terrestre, car il serait assujéti simultanément à la Commission de la région marine Eeyou chargée de l'examen des répercussions et au processus d'évaluation et d'examen du chapitre 22 de la CBJNQ.

9. EXAMEN DES PROJETS DE ROUTES FORESTIÈRES VU LEUR IMPACT SUR LE CARIBOU FORESTIER

À la demande du CCEBJ, le MRNF a fourni onze rapports et articles concernant le caribou forestier. Le MRNF invoque les impacts sur l'économie pour retenir la

grande majorité des informations demandées par le CCEBJ. Les membres sont d'accord pour présenter une demande de révision de la décision du MRNF devant la Commission d'accès à l'information. Le CCEBJ fera valoir qu'il a besoin de ces données pour exercer adéquatement son mandat de surveillance de l'administration du chapitre 22. En outre, le Comité a pour rôle de diffuser aux communautés crie les données reçues des gouvernements.

En parallèle, le CCEBJ réitérera sa demande concernant les données sur le caribou forestier auprès de la Direction régionale du MRNF.

10. **VARIA**

a. Proposition d'aire protégée « Chisesaakahiikan »

Le secrétariat a reçu copie de la proposition d'aire protégée « Chisesaakahiikan » (secteur du lac Evans) adoptée par la Première nation crie de Nemaska. Considérant la récente correspondance du CCEBJ invitant le MDDEP à tenir compte davantage des propositions d'aires protégées formulées par les communautés crie, les membres sont d'accord pour appuyer la proposition par résolution.

Résolution du CCEBJ n° 2011-02-23-02 concernant la mise en réserve du territoire Chisesaakahiikan (secteur du Lac Evans) à des fins d'aire protégée :

ATTENDU QUE la Convention de la Baie James et du Nord québécois prévoit que le CCEBJ agisse comme conseiller des gouvernements concernant les mesures touchant le régime de protection de l'environnement et du milieu social ainsi que l'utilisation des terres (al. 22.3.24 et 22.3.28);

ATTENDU QUE le CCEBJ soutient la mise en œuvre, sur le territoire de la Baie James, d'aires protégées, sujette toutefois à ce que les dispositions des chapitres 22 et 24 de la Convention de la Baie James et du Nord québécois soient respectées, notamment à l'égard des modalités de participation et du droit d'exploitation des Crie;

ATTENDU QUE la Première nation crie de Nemaska a présenté une proposition d'aire protégée pour le territoire désigné sous le nom de « Chisesaakahiikan », proposition qui est présentée dans le document « The Chisesaakahiikan Protected Area Proposal : An Chisesaakahiikan e wiikanaawehitakanuuch anita waaska ehchii »;

ATTENDU QUE le CCEBJ a invité le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs à privilégier les propositions d'aires protégées formulées par les communautés crie¹;

¹ Lettre de Maryse Lemire, présidente du CCEBJ, à Line Beauchamp, ministre du MDDEP, 7 mai 2010.

ATTENDU QUE le CCEBJ a souligné que la valeur culturelle des sites devait être prise en considération au même titre que leur valeur écologique sur le territoire de la Baie James et que le site de l'ancien village de Nemaska se trouve dans le territoire « Chisesaakahiikan »²;

ATTENDU QUE la création d'une aire protégée sur le territoire Chisesaakahiikan favoriserait la protection des habitats du caribou forestier, et que cette espèce est désignée « vulnérable » en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* du Québec et « menacée » en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* du Canada;

ATTENDU QUE l'appui du CCEBJ à la proposition d'aire protégée pour le territoire « Chisesaakahiikan » est sans préjudice pour les autres propositions d'aires protégées formulées par les communautés cries.

Sur une proposition de Chantal Otter Tétreault, appuyée par Jean Picard :

Il est unanimement résolu de demander au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de procéder dans les plus brefs délais à la mise en réserve du territoire de l'aire protégée « Chisesaakahiikan » (secteur du Lac Evans) telle que délimitée dans la proposition de la Première nation crie de Nemaska; la mise en réserve de ce territoire serait effectuée en vertu de l'article 27 de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*.

11. PROCHAINES RÉUNIONS

Le CCEBJ tiendra sa prochaine rencontre à Québec le 14 avril 2011. La rencontre suivante aura lieu à Oujé-Bougoumou les 1^{er} et 2 juin 2011.



Marc Jetten
Secrétaire exécutif
Le 3 mai 2011

² Idem.